

Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	Isomate CLR OFM
Synonyme	Isomate C LR OFM
UFI	

1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Insecticide (phéromones)
Utilisations déconseillées	Utilisations non-mentionnées ci-dessus

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Producteur	CBC (Europe)
Adresse	Via Zanica 25 IT-24050 Grassobbio (BG) Italia
E-mail	infobiogard@cbceurope.it

Fournisseur	Andermatt Biocontrol Suisse AG
Adresse	Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
Téléphone	+41 (0)62 917 5005
E-mail	sales@biocontrol.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	145 (Tox Info Suisse)
-----------	-----------------------

Rubrique 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger
------------------	---------------------	--------------------

Skin Irrit.	2	H315 Provoque une irritation cutanée
Skin Sens.	1B	H317 Peut provoquer une allergie cutanée
Aquatic Chronic	1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La classification et l'étiquetage sont fondés sur des études toxicologiques portant sur la substance et le produit.

La classification et l'étiquetage des risques de pollution de l'eau sont fondés sur des études écotoxicologiques effectuées sur la substance et le produit.

Ce produit est évalué et classé selon les méthodes et critères ci-dessous visés à l'article 9 du règlement (CE) 1272/2008 (CLP):

Dangers physiques: déterminés par des données d'évaluation fondés sur les méthodes ou les normes visées à la partie 2 de l'annexe I du CLP.

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: déterminés par des données d'évaluation toxicologique et écotoxicologique fondées sur les méthodes ou normes visées aux parties 3,4 et 5 de l'annexe I CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement	Attention
-------------------------	-----------

Pictogrammes



GHS07



GHS09

Identificateur de danger	Attention dangereux Dangereux pour le milieu aquatique
Mentions de danger	H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoquer une allergie cutanée H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Mentions de sécurité	P102 Tenir hors de portée des enfants. P264 Se laver les mains et toute autre zone exposée soigneusement après manipulation. P280 Porter des gants de protection. P302 + 352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P332 + 313 En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (very persistent, very bioaccumulative) ou PBT (persistent, bioaccumulative, toxic) resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

Ni le produit ni une des substances contenues dans le produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Le produit doit être manipulé conformément à l'étiquette et aux instructions de la FDS. Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Formulation: Produit diffuseur de vapeur (VP)

Mode d'action (MoA): confusion sexuelle

Informations sur les composants:

(E,E)-8.10-dodecadien-1-ol (Codlemone)

Index

-

EINECS, ELINCS, NLP,

251-761-2

REACH-IT List-No.

CAS

33956-49-9

%-Composition

32.3-42.3

Classification selon le
règlement (CE) n°1272/2008
[CLP] :

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Skin sens. 1B, H317

STOT SE 3, H336

Aquatic Chronic 2, H411

(Z)-11-tetradecenyl acetate

Index -
EINECS, ELINCS, NLP, 243-982-8
REACH-IT List-No.
CAS 20711-10-8
% Composition 32.1-42.1
Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 Aquatic Chronic 2, H411
[CLP] :

(Z)-9-tetradecenyl acetate

Index -
EINECS, ELINCS, NLP, 240-780-1
REACH-IT List-No.
CAS 16725-53-4
% Composition 6.1-9.1
Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 Skin Irrit. 2, H315
Aquatic Chronic 2, H411
[CLP] :

(Z)-8-Dodecen-1-yl acetate

Index -
EINECS, ELINCS, NLP, 248-823-6
REACH-IT List-No.
CAS 28079-04-1
% Composition 6.1-9.1
Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 Aquatic Chronic 2, H411
[CLP] :

2,6-di-tert-butyl-p-cresol

Index -
EINECS, ELINCS, NLP, 204-881-4
REACH-IT List-No.
CAS 128-37-0
% Composition 1.5-2.5
Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 Aquatic Acute 1, H400
Aquatic Chronic 1, H410
[CLP] :
M-Factor 1

Dodecanol

Index -
EINECS, ELINCS, NLP, 203-982-0
REACH-IT List-No.
CAS 112-53-8
% Composition 0-2
Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
[CLP] : Skin sens. 1B, H317
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 2, H411

Tetradecanol

Index -
EINECS, ELINCS, NLP, 204-000-3
REACH-IT List-No.
CAS 112-72-1

% Composition	0.9-1.9
Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP] :	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin sens. 1B, H317 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411

(E)-8-Dodecen-1-yl acetate

Index	-
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	253-904-4
CAS	38363-29-0
% Composition	0.6-1.6
Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP] :	Aquatic Chronic 2, H411

(Z)-8-Dodecen-1-ol

Index	-
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	255-019-9
CAS	40642-40-8
% Composition	0-1
Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP] :	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin sens. 1B, H317 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411

Note: Texte intégral des mentions de danger H, conseils de prudence P et informations complémentaires sur les dangers EUH: voir la rubrique 16.
Le produit ne contient pas de nanoforme.

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	En cas de plaintes ou de symptômes, évitez toute autre exposition. Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent apparaître après l'exposition ; par conséquent, en cas de doute, consulter un médecin pour une exposition directe au produit chimique ou un inconfort persistant, en présentant la fiche de données de sécurité et/ou l'étiquette de ce produit. En cas d'intoxication, appelez IMMEDIATEMENT un médecin (voir section 1.4). En cas d'intoxication animale, contactez un vétérinaire.
Après inhalation	Transporter la victime à l'air frais. Garder la victime au chaud et au repos. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Après contact avec la peau	Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau exposée abondamment à l'eau froide.. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante de la peau (rougeur, etc.). Ne pas nettoyer les produits chimiques à mains nues.
Après contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau y compris sous les paupières pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologue. N'essayez pas de retirer quoi que ce soit manuellement des yeux.

Après ingestion Si la victime est pleinement consciente, donnez immédiatement beaucoup d'eau à boire et rincez la bouche. Si les vomissements se produisent naturellement, placez la personne exposée sur le côté en position latérale de sécurité. Consulter un médecin. Ne provoquez pas de vomissements sans avis médical et ne faites jamais rien absorber par la bouche à une personne inconsciente.

Autoprotection du secouriste Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation appropriée. Laver soigneusement à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus
Peau : rougeur et brûlure
Nez : aucun symptôme prévisible
Yeux : rougeur et brûlure
Premières voies respiratoires : aucun symptôme prévisible
Poumons : aucun symptôme raisonnablement prévisible

Effets chroniques
Peau : aucun symptôme prévisible
Système nerveux : aucun symptôme prévisible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1

Peut provoquer des réactions allergiques. Traiter les symptômes

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre après un accident ou d'autres situations d'urgence. Eliminer toute source d'inflammation. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients de stockage et les réservoirs pour les produits susceptibles d'inflammation ou d'explosion en raison de températures élevées. Eviter le déversement des produits utilisés pour éteindre le feu dans un milieu aqueux.

Moyens d'extinction appropriés Eau, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone

Moyens d'extinction inappropriés Il n'est pas recommandé d'utiliser un jet d'eau pulvérisée.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion ou la décomposition thermique peuvent générer des vapeurs toxiques : oxydes d'azote, monoxyde de carbone, hydrocarbures.

5.3 Conseils aux pompiers

Faites preuve de prudence lorsque vous combattez un incendie chimique. Combattre le feu à distance de sécurité et d'un endroit protégé. Ne respirez pas les vapeurs. Refroidir les contenants fermés exposés au feu avec un jet d'eau. Si possible, sortez les contenants de la zone dangereuse. Contenir l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie avec des digues ou des absorbants pour prévenir la propagation et l'entrée dans les égouts, les ruisseaux ou les eaux souterraines. Tous les matériaux utilisés pour la lutte contre l'incendie doivent être éliminés de façon appropriée.

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnes non formées

Les informations suivantes doivent être adressées au personnel dûment formé travaillant dans les unités d'installation où le mélange est normalement utilisé et doivent être conçues pour garantir, dans la mesure du possible, sans risque, les opérations de sécurité préliminaires avant le départ et en attente d'une intervention d'urgence.

Porter un équipement de protection individuelle adapté : vêtements de protection, gants, lunettes de sécurité, masques buccaux/faciaux. Eviter tout contact direct de la peau ou des yeux avec le mélange.

Avertir et emmener en lieu sûr les personnes se trouvant dans la zone de danger et qui ne participent pas à l'intervention d'urgence.

Contenir et/ou arrêter la fuite si l'opération est sûre. Eliminer toutes les sources d'inflammation possibles. Si possible de ne pas opérer en vent contraire.

Consulter les mesures de protection exposées aux rubriques 7 et 8.

Secouristes formés

Voir ci-dessus.

Tout l'équipement utilisé pendant l'opération doit être au sol. Si besoin diluer les résidus avec de l'eau. Eviter la formation de poussière.

Evacuer la zone.

Contenir tout déversement avec des digues ou des matériaux absorbants pour empêcher la propagation et le déversement dans les égouts, les cours d'eau ou les eaux souterraines.

Assurer une ventilation adéquate. Contactez les autorités.

Eliminer le matériel utilisé pour le contrôle de l'incident en fonction du type de produit déversé, décontaminer tous les outils, les machines et la zone. Eviter tout contact direct avec le mélange.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de déversement non contrôlé ou accidentel, les agences environnementales régionales ou nationales doivent être immédiatement avisées. Eviter toute dispersion de matières déversées dans le sol, les cours d'eau et les égouts.

Ne pas réutiliser l'emballage du produit, Eliminer les emballages du produit et ceux contenant les déchets et les résidus conformément aux règlements sanitaires et environnementaux locaux et nationaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement d'un déversement

Colmater si possible la fuite et contrôler le déversement. Utiliser l'équipement approprié pour empêcher le déversement dans les canalisations, les grilles d'égout ou autre. Utiliser des matériaux absorbants (sable, terre de diatomées, liants universels, sciure de bois) ou des tampons ou des SOC's ou des tapis pour empêcher le déversement de s'étendre.

Pour le nettoyage d'un déversement

Pour les petits déversements: après absorption du déversement à l'aide de tampons ou de matériaux absorbants, nettoyer avec des pelles et mettre dans un conteneur adapté aux produits chimiques, fermé et correctement étiqueté. Sceller le conteneur et le manipuler d'une manière appropriée. Essayer de réduire la poussière au minimum. Rincer la zone avec de l'eau pour éliminer les résidus. Ne pas contaminer avec les eaux de lavage.

Rincer soigneusement l'équipement utilisé avec de l'eau et déverser l'eau de rinçage sur la zone déjà traitée. Eliminer les déchets non dangereux conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 7, 8 et 13

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives

Tenir le produit hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.

Pour prévenir les incendies ou la formation d'aérosols et de poussières : conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé dans l'emballage d'origine.

Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Eviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, fumer ou boire pendant le travail. Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'accéder aux zones de repas. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés avant réutilisation. Avant les pauses et après le travail, veiller à nettoyer soigneusement la peau avec de l'eau et du savon et à changer de vêtements.

Voir également la rubrique 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec inaccessible aux enfants et aux animaux. Conserver dans le récipient d'origine et fermer les récipients lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Conserver le produit dans un endroit froid (0-5°C). Ne pas stocker le produit à des températures extrêmes de chaleur ou de froid.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2, le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit contient un mélange de substances dangereuses mais, en raison de sa nature physique (diffuseur), ne présente pas de risques particuliers pour l'utilisateur final. Tous les renseignements fournis concernent le mélange à l'intérieur du diffuseur en cas de rupture accidentelle entraînant le rejet de la substance.

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique adaptés:

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Des fontaines d'urgence pour les yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail:

Général

Appliquer les mesures d'hygiène générales en matière de manipulation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.



Protection respiratoire	Pas nécessaire
Protection des yeux/du visage	Utilisez un équipement de protection des yeux répondant aux normes EN 166(EU).
Vêtements de protection	Porter des vêtements de travail
Gants de protection	Porter des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 165223-1+A1 (type A).
Risques thermiques	n. a.
Autres	Aucune information supplémentaire

Contrôle de l'exposition environnementale:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Pour SCLP – le groupe acétate (pureté > 90%)

Etat physique	Liquide
Couleur	Incolore à jaunâtre
Odeur	Caractéristique
Point de fusion / congélation	-60.4 – 21°C
Point d'ébullition et intervalle d'ébullition	248 – 336°C
Inflammabilité	Non inflammable
Limites inférieure et supérieures d'explosion	Non explosif
Point d'éclair	Non inflammable
Point d'inflammation	Pas de données disponibles
Température de décomposition	Pas de données disponibles
pH	Pas de données disponibles
Viscosité cinématique	Pas de données disponibles
Solubilité	0.005 – 6 mg/l dans l'eau, facilement soluble dans les solvants organiques courants.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	4.1 – 8.6
Pression de vapeur	1 – 1085 mPa (20°C)
Densité	Pas de données disponibles
Densité de vapeur relative	Pas de données disponibles
Caractéristique des particules	Pas de données disponibles

Pour SCLP – le groupe alcool (pureté > 90%)

Etat physique	Liquide
Couleur	Incolore à jaunâtre
Odeur	Caractéristique
Point de fusion / congélation	-22.5 – 32°C
Point d'ébullition et intervalle d'ébullition	149 - 300°C
Inflammabilité	Ininflammable

Limites inférieure et supérieures d'explosion	Non explosif
Point d'éclair	Ininflammable
Point d'inflammation	Pas de données disponibles
Température de décomposition	Pas de données disponibles
pH	Pas de données disponibles
Viscosité cinématique	Pas de données disponibles
Solubilité	0.25 – 138 mg/l dans l'eau, facilement soluble dans les solvants organiques courants.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	3.6 – 6.3
Pression de vapeur	1.5 – 1360 mPa (20°C)
Densité	Pas de données disponibles
Densité de vapeur relative	Pas de données disponibles
Caractéristique des particules	Pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Aucune information supplémentaire

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable en conditions normales de manipulation et stockage.
Aucune réaction dangereuse connue lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions indiquées.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions ambiantes normales et dans les conditions d'utilisation prévues (voir rubrique 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de risques particuliers de réactions dangereuses dans des conditions normales.
Aucune polymérisation dangereuse n'est attendue. N'est pas explosif et ne présente pas de propriétés oxydantes.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur et lumières extrêmes.
Eviter les sources de rayonnement, l'électricité statique et toute source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Eviter les oxydants forts, les acides et les peroxydes. Conserver uniquement dans le contenant d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique peut générer des vapeurs toxiques : oxydes d'azote, oxydes de carbone, hydrocarbures.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir rubrique 2.1.

Toxicité aiguë

Pas de données disponibles

Orale, rat

Substance (SCLP-acétate et alcool): LD₅₀ > 5000 mg/ kg bw.

Cutanée, rat

Substance (SCLP-alcool): LD₅₀ > 2000 mg/ kg bw.

Substance (SCLP-acétate): LD₅₀ > 5000 mg/ kg bw.

Inhalation, rate	Substance (SCLP-alcool): LC ₅₀ > 5.26 mg / l air / 4h (corps entier), >3.24 mg / l air / 4h (nez uniquement) Substance (SCLP-acétate): LC ₅₀ > 5.3 mg/ l air / 4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	SCLP-alcool: irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	SCLP-alcool: irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	SCLP-alcool: sensibilisants
Mutagénicité sur les cellules germinales	Le test d'Ames est négatif.
Cancérogénicité	Les substances ne figurent pas sur la liste du NTP, du CIRC ou de l'OSHA.
Toxicité pour la reproduction	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique	SCLP-alcool, 28 jours, rat: LOAEL = 1000 mg/kg bw journée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée	Pas de données disponibles
Danger par aspiration	Pas de données disponibles
<i>Conclusions:</i>	Sur la base des données disponibles, le mélange est classé Skin Irrit. 2 et Skin Sens. 1B. D'après les données disponibles, le mélange ne présente pas de propriétés CMR.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Les substances SCLP ne sont pas considérées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations:

Aucune information supplémentaire.

Rubrique 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Oiseaux

Bobwhite quail, acute :
SCLP-alcool : LD₅₀ > 2050 mg/kg bw par jour
SCLP-acétate : LD₅₀ > 2000 mg/kg bw par jour

Mammifères

Rat, acute :
SCLP-alcool : LD₅₀ > 5000 mg/kg bw par jour
SCLP-acétate : LD₅₀ > 5000 mg/kg bw par jour

Poissons

Oncorhynchus mykiss, 96h, conditions statiques :
SCLP-acétate : LC₅₀ > 5.518 mg a.s./L

Brachydanio rerio, 96h, conditions statiques :
SCLP-alcool : 0.685 < LC₅₀ < 1.22 mg a.s./L
SCLP-acétate : LC₅₀ = 6.37 mg a.s./L

Invertébrés

Daphnia magna, 48h :
SCLP-alcool : EC₅₀ > 0.3 mg a.s./L
SCLP-acétate : EC₅₀ > 0.38 mg a.s./L

Algues/plantes aquatiques

Pseudokirchneriella subcapitata, 72h, conditions statiques :

SCLP-alcool : $E_rC_{50} = 0.75$ mg a.s./L et $E_rC_{10} = 0.10$ mg a.s./L
(taux de croissance) ; $E_bC_{50} = 0.24$ mg a.s./L et $E_bC_{10} = 0.05$ mg a.s./L (Biomasse)

Scenedesmus subspicatus, 72h, conditions statiques :
SCLP-alcool : $E_rC_{50} = 0.221$ mg a.s./L (nominal = 0.382mg a.s./L)
et $E_rC_{10} = 0.049$ mg a.s./L (taux de croissance) ; $E_bC_{50} = 0.074$ mg a.s./L et $E_bC_{10} = 0.02$ mg a.s./L (Biomasse)

Abeilles

Apis mellifera, 10 jours, inhalation:

E,E-8,10-dodecadienol : $LDD_{50} = 68.62$ µg a.s./ abeille / jour

Arthropodes Non-cibles

Typhlodromus pyri:

E,E-8,10-dodecadienol : $LR_{50} = 362.4$ g a.s./ ha

Aphidius rhopalosiphii:

E,E-8,10-dodecadienol : $LR_{50} = 181.63$ g a.s./ ha

Microorganismes dans le sol

E,E-8,10-dodecadienol : 4.10% au jour 28 à 0.23 mg a.s./kg d.w.
sol et 9.12% au jour 28 à 0.38 mg a.s./ kg d.w. sol
(transformation de l'azote)

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

Les mélange et ses composants sont facilement dégradables

Elimination physique et photochimique

Pas de données disponibles

Biodégradation

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau ($\log K_{ow}$)

Voir la section 9.1

$\log K_{ow} = 4.1 - 8.6$ pour SCLP – acétate

$\log K_{ow} = 3.6 - 6.3$ pour SCLP – alcool

Facteur de bioconcentration (BCF):

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement:

L'exposition au sol, à l'eau et aux plantes est peu probable

Tension superficielle

31.7 – 49.7 mN/m pour SCLP – acétate

35.0 – 38 mN/m pour SCLP – alcool

Absorption/désorption

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Les substance SCLP ne sont pas considérées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement, les cours d'eau ou les canalisations. Les déchets doivent être éliminés conformément aux exigences de la directive 2008/98/CE et les directives nationales et locales.

Code de déchet

02 01 08, ds, Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Elimination du produit non utilisé / des excédents

Eliminer le produit après avoir évalué sa réutilisation dans le même cycle de production ou dans un autre cycle de production.

<p>Elimination de l'emballage Autres recommandations relatives au traitement des déchets</p>	<p>Eliminer le produit de la manière la plus compatible avec l'environnement et conformément aux lois locales ou de l'Etat, le produit peut être éliminé via une usine d'incinération. Eliminer les emballages via la collecte des déchets. Aucune recommandation supplémentaire</p>
--	--

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,
N.O.S (2,6-di-tert-butyl-p-cresol)

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class 9

Classification Cod. 9+P.A.

ADR-Label



Code de classification M6

14.4. Groupe d'emballage

III

Quantité limitée 5L

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

Tunnel - code

-

Transport maritime (IMDG-Code)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

Transport aérien (IATA)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent être formées. Les prescriptions relatives à la sécurité doivent être respectées par toutes les personnes impliquées dans le transport. Des mesures doivent être prises pour éviter les accidents.

ADR-Code de classification : M6

ADR-Dispositions spéciale : 274-335-375-601.

ADR-Quantité limitée : 5 L.

ADR-Quantité exceptée : E1.

ADR-Catégorie de transport : 3.

ADR-Numéro d'identification du danger (n°. Kemler) : 90.

IATA-Dispositions spéciale : A97-A158-A197-A215.
IATA-Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1.
IATA-Quantités limitées avion passagers et cargo : Y956.
IATA-Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo : 30kgG.
IATA-Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 450L.
IATA-Instructions d'emballage avion-cargo seulement : 964.
IATA-ERG: 9 L.
IMDG-Dispositions spéciale :
IMDG-Quantité limitée :
IMDG-Quantité exceptée : E1
IMDG-EMS: F-A, S-F.
IMDG-Catégorie de chargement : A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
n. a.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières de la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets
- Liste SVHC: aucun composant du mélange ne figure sur la liste des substances très préoccupantes

Les jeunes qui suivent une formation professionnelle initiale ne sont autorisés à travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance sur la formation parce que l'utilisation de cette substance leur permet d'atteindre leur objectif de formation, pour autant que les conditions du plan de formation soient remplies et que les restrictions en vigueur applicables à leur âge soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit (cette substance ou préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. (Article 4, alinéa 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5, RS 822.115 et et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2))

N° fédéral d'homologation W-6362

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée conformément à l'article 14 du Règlement (CE) 1907/2006 pour le mélange.

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées: -

Texte intégral des mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations pouvant figurer dans la fiche de sécurité:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate

CAS Chemical Abstract Service

CE Communauté européenne

ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

EC₅₀ Concentration efficace médiane

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes européennes

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

IARC International Agency for Research on Cancer

IATA International Air Transport Association

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IUPAC International Union of Pure and Applied Chemistry

IMDG-Code International Maritime Dangerous Goods Code

K_{oc} Adsorptionskoeffizient des organischen Kohlenstoffs im Boden

K_{ow} Octanol/Wasser-Verteilungskoeffizient

LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population

LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)

n.a. non applicable

NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistent, bioaccumulable et toxique)

PNEC Predicted no Effect Concentration

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Regulation

SCLP Straight Chain Lepidopteran Pheromones (Pheromones de lépidoptères à Chaîne linéaire)

STEL Short-term limits/excursion limits

STOT Specific Target Organ Toxicity

SVHC Substance of Very High concern

UE Union européenne

vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)

WBF Eidgenössisches Department für Wirtschaft, Bildung und Forschung (Schweiz)

Sources:

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur

Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".



Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à sa modification
règlement (UE) 2020/878

**Isomate
CLR OFM**

Créée le : 27.07.2023

Modifiée le : -

Version : 1

Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Page d'accueil de l'ECHA - Informations sur les produits chimiques.

Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche concernent uniquement le produit susmentionné et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. A notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont correctes et complètes. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

	Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]
Date	27 Juillet 2023